

A cela on a répondu que l'exécution du cadastre général de l'empire, sous Dioclétien, ne dut pas laisser aux villes investies du droit italique une condition meilleure que celle de l'Italie elle-même, sinon un fait aussi exceptionnel n'eût pas manqué de laisser des traces positives dans l'histoire, aussi bien que dans les monuments législatifs de cette époque (1).

Quelle que soit la valeur de cette probabilité historique, nous devons dire que pour Lyon au moins les documents historiques semblent trancher la question en faveur du maintien du privilège.

En 457, les habitants de cette ville, irrités de la déposition de l'empereur Avitus, refusèrent de reconnaître Majorien son successeur. Entrainés par un certain Pœnius, ils proclamèrent pour empereur Marcellin, personnage aussi distingué par ses talents militaires que par son savoir. Mais Majorien, sans laisser à ses adversaires le temps de préparer leur défense, envoya son lieutenant Egidius assiéger Lyon, qui fut emportée de force.

Comme peine de sa révolte la ville fut dépouillée de ses anciens privilèges, accablée d'impôts onéreux et livrée aux excès d'une garnison qui mit le comble aux maux qu'elle avait soufferts pendant le siège (2).

Pour obtenir le pardon de la cité rebelle, Sidoine Apollinaire fit en vers le panégyrique de Majorien et supplia ce prince de délivrer la malheureuse cité des lourdes taxes qui lui avaient été imposées (3). Les louanges du poète parvinrent-elles à toucher l'empereur? Sidoine Apollinaire ne nous l'apprend point d'une manière expresse. Mais le

(1) Laferrière. *Hist. du droit.* II, 211. et III, 303.

(2) *Art de vérifier les dates.* I, p. 402.

(3) Sid. Apoll. *Carmen* V et XII.